

Attentat terroriste : jets de jambon par une foule excédée sur la mosquée de pouet-pouet...

écrit par Lifeflower | 13 mai 2015





Ceci est une fiction...

Attentat terroriste : jets de jambon par une foule excédée sur la mosquée de pouet-pouet... 86 interpellations. Condamnations : de 200 à 1000 euros d'amendes et trois mois de prison, dont 1 ferme, pour les 12 cerveaux de l'attentat.

En représailles à ce blasphème, une manifestation spontanée s'est rapidement constituée afin de dénoncer cette nouvelle attaque. S'il y a bien eu quelques jets de cocktails Molotov et des tirs sur l'église du quartier -ayant entraîné des dégâts matériels-, tout s'est bien terminé... Aucun blessé n'étant à déplorer.

5 interpellations, 2 relâchés (mineurs). Condamnation : de 50 à 100 euros d'amendes et 1 mois de travaux « d'intérêt général » pour les 2 jeunes neurones qui voulaient se défendre : « nous on veut la paix! Z'ont qu'à pas nous vener ».

Le/les/lalala, Ministre a fait cette déclaration : « *Il faut que les provocations contre la communauté musulmane cessent!* ».

Je le tourne à l'ironie... de colère.

D'autres n'y tiendront effectivement plus de toute cette inversion des valeurs, des inquiétudes pour les leurs, des insultes subies, de l'interdiction d'ETRE, et se surprendront de constater où les a menés toute cette injustice, cette

colère, ce mépris, la peur pour leurs enfants.

Pourra-t-on toujours boire notre verre de rouge en terrasse ou cela va-t-il être considéré comme une provocation?

Pourra-t-on encore déguster une baguette au jambon ou cela va-t-il être vu comme une injure?

Pourra-t-on danser en jupe dans les villages lors de la fête nationale ou cela va-t-il être considéré comme une atteinte à la pudeur?

Pourra-t-on encore danser ?

Danser ?! Sans musique et sans clochettes...

Lifeflower